

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2021-141

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

Sommaire

gence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie	
14-2021-07-12-00027 - Décision du 12 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Sainte Marie" à Verson. (3 pages)	Page 5
14-2021-07-13-00022 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Belle Colombe" à Colombelles. (3	
pages)	Page 9
14-2021-07-13-00030 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Chanterelles" à	
Bretteville/Laize. (3 pages)	Page 13
14-2021-07-13-00027 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Opalines" aux Moutiers en	
Cinglais. (3 pages)	Page 17
14-2021-07-13-00026 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Notre Dame de la Charité" à St	
Vigor le Grand. (3 pages)	Page 21
14-2021-07-13-00028 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Lisieux. (3	
pages)	Page 25
14-2021-07-13-00029 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont	
l'Evêque. (3 pages)	Page 29
14-2021-07-13-00044 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de la Fondation Letavernier-Pitrou pour ses établissement	
(EHPAD) et service (SSIAD). (3 pages)	Page 33
14-2021-07-13-00046 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "Beau Soleil" à Ellon. (3 pages)	Page 37
14-2021-07-13-00042 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021	_
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "La Mesnie" à St Pierre en Auge. (3 pages)	Page 41

14-2021-07-13-00039 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "Laurence de la Pierre" à Condé en Normandie. (3	
pages)	Page 45
14-2021-07-13-00043 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "Ma Providence" à St Cyr du Ronceray/Valorbiquet.	
(3 pages)	Page 49
14-2021-07-13-00040 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "St Jacques et St Christophe" à Cesny les Sources. (3	
pages)	Page 53
14-2021-07-13-00041 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "St Vincent de Paul" à Troarn. (3 pages)	Page 57
14-2021-07-13-00045 - Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM du CCAS de Lisieux pour son SSIAD. (3 pages)	Page 61
14-2021-07-15-00023 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Elvody" à St Germain de	
Tallevende/Vire Normandie. (3 pages)	Page 65
14-2021-07-15-00021 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Rivabel'Age" à Ouistreham. (3	
pages)	Page 69
14-2021-07-15-00008 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "Asile de Marie" à Thury-Harcourt/Le Hom (3 pages)	Page 73
14-2021-07-15-00007 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "La Roseraie" à St Sever/Noues de Sienne. (3 pages)	Page 77
14-2021-07-15-00009 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM de l EHPAD "St Joseph" à Isigny/Mer. (3 pages)	Page 81
14-2021-07-16-00003 - Décision du 16 juillet 2021 portant fixation pour 2021	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue	
au CPOM du CHU de Caen pour son EHPAD. (3 pages)	Page 85
14-2021-07-20-00006 - Décision du 20 juillet 2021 portant fixation du forfait	
global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour	
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier	
Aunay/Bayeux. (3 pages)	Page 89

14-2021-07-20-00007 - Décision du 20 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre Hospitalier de Vire pour ses établissement et service (EHPAD et SSIAD). (3 pages)

Page 93

ARS de Normandie /

14-2021-07-15-00022 - Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Mathilde de Normandie" à Caen. (3 pages)

Page 97

Direction départementale des territoires et de la mer / SUR

14-2021-08-06-00006 - Arrêté préfectoral du 06 août 2021 portant autorisation au remplacement d'enseignes - PHARMACIE à CAMBREMER (2 pages)

Page 101

14-2021-07-12-00027

Décision du 12 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Sainte Marie" à Verson.



DECISION TARIFAIRE N°159 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "SAINTE MARIE" - VERSON - 140002171

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Breeteur General de l'Arts Normandie			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;		
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;		
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINTE MARIE" - VERSON (140002171) sise 22, R DES MONTS, 14790, VERSON et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) ;		

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 431 688.33€ au titre de 2021, dont 40 267.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 307.36€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 251 078.82	44.57
UHR	0.00	0.00
PASA	67 239.69	0.00
Hébergement Temporaire	11 338.03	35.43
Accueil de jour	102 031.79	72.88

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 391 420.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 210 810.85	43.13	
UHR	0.00	0.00	
PASA	67 239.69	0.00	
Hébergement Temporaire	11 338.03	35.43	
Accueil de jour	102 031.79	72.88	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 951.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 12/07/2021

Pour le Directeur Général,

Le Responsable du pôle
Allocation de Response

Jean-Christian DURET

Pour le Directeur général,

14-2021-07-13-00022

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Belle Colombe" à Colombelles.



DECISION TARIFAIRE N°224 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES - 140001066

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Directed General de l'AKS Normandie			
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;		
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;		
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES (140001066) sise 1, R VICTOR HUGO, 14460, COLOMBELLES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;		

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 650 710.32€ au titre de 2021, dont 44 351.57€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 559.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 382 673.95	48.32
UHR	0.00	0.00
PASA	69 176.04	0.00
Hébergement Temporaire	22 542.65	41.14
Accueil de jour	176 317.68	71.15

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 606 358.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 338 322.38	46.77	
UHR	0.00	0.00	
PASA	69 176.04	0.00	
Hébergement Temporaire	22 542.65	41.14	
Accueil de jour	176 317.68	71.15	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 863.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00030

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Chanterelles" à Bretteville/Laize.



DECISION TARIFAIRE N°202 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LES CHANTERELLES - BRETTEVILLE - 140015827

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

20 2 11 00 10	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHANTERELLES - BRETTEVILLE (140015827) sise 0, RTE DE CAILLOUET, 14680, BRETTEVILLE SUR LAIZE et gérée par l'entité dénommée SARL LES CHANTERELLES (140002643) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 919 898.35€ au titre de 2021, dont 94 873.58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 991.53€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 851 288.12	66.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 610.23	544.53

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 825 024.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 756 414.54	63.28	
UHR	0.00	0.00	
PASA	0.00	0.00	
Hébergement Temporaire	0.00	0.00	
Accueil de jour	68 610.23	544.53	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 085.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES CHANTERELLES (140002643) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Respources Jéan-Christian DURET

14-2021-07-13-00027

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Opalines" aux Moutiers en Cinglais.



DECISION TARIFAIRE N°216 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "LES OPALINES" - 140011628

I D'	0111	1 '	I ADO	NT 1"	
Le Directeur	Cienerai	ae	LAKS	Normandi	e

Le Difecte	ui General de l'AKS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES OPALINES" (140011628) sise 0, RTE DE THURY HARCOURT, 14220, LES MOUTIERS EN CINGLAIS et gérée par l'entité dénommée SARL "LES OPALINES" (140024449) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 678 265.09€ au titre de 2021, dont 94 458.16€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 522.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	678 265.09	55.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 583 806.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	583 806.93	47.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 650.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "LES OPALINES" (140024449) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00026

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Notre Dame de la Charité" à St Vigor le Grand.



DECISION TARIFAIRE N°256 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE" - 140002791

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Ze Breeteur General de l'indi l'ornamente		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE" (140002791) sise 0, R DE L'EGLISE, 14400, SAINT VIGOR LE GRAND et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (140008905) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 073 927.06€ au titre de 2021, dont 20 689.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 493.92€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	992 506.76	37.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	81 420.30	78.29

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 053 237.33€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	971 817.03	36.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	81 420.30	78.29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 769.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (140008905) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

14-2021-07-13-00028

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Lisieux.



DECISION TARIFAIRE N°266 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LES BALCONS DU PAYS D'AUGE - 140013806

Le Directeur Génér	al de l'ARS Normandie
--------------------	-----------------------

Le Directe	ur General de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES BALCONS DU PAYS D'AUGE (140013806) sise 4, R ROGER AINI, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée CH LISIEUX (140000035) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 593 004.91€ au titre de 2021, dont 151 783.87€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 382 750.41€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 112 236.13	55.59
UHR	307 446.87	0.00
PASA	66 233.20	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	107 088.71	56.66

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 441 221.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 960 452.26	53.54
UHR	307 446.87	0.00
PASA	66 233.20	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	107 088.71	56.66

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 370 101.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LISIEUX (140000035) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Resources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00029

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque.



DECISION TARIFAIRE N°270 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE - 140015488

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Directedi General de l'ANS Normandie		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE (140015488) sise 23, AV DU RAMBAULT, 14130, PONT L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (140000134) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 217 529.42€ au titre de 2021, dont 68 652.96€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 351 460.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 217 529.42	55.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 148 876.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	4 148 876.46	54.45	
UHR	0.00	0.00	
PASA	0.00	0.00	
Hébergement Temporaire	0.00	0.00	
Accueil de jour	0.00	0.00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 345 739.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (140000134) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Respources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00044

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Fondation Letavernier-Pitrou pour ses établissement (EHPAD) et service (SSIAD).



VU

DECISION TARIFAIRE N°291 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION LETAVERNIER - PITROU - 140001256

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - ARGENCES - 140008251

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LETAVERNIER PITROU"-ARGENCES - 140007972

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VII le lei n° 2020 1576 du 14/12/2020 de financement de le Sécurité Sociale pour 2021 publiée en Journelle de la Sécurité de

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) dont le siège est situé 17, LE FRESNE, 14370, ARGENCES, a été fixée à 1 618 381.81€, dont 10 325.44€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 618 381.81 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007972	1 018 773.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008251	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	599 607.96

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140007972	46.78	0.00	0.00	0.00	
140008251	0.00	0.00	0.00	42.34	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 865.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 608 056.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 608 056.36 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007972	1 009 799.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008251	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	598 256.67

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140007972	46.37	0.00	0.00	0.00		
140008251	0.00	0.00	0.00	42.24		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 004.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LETAVERNIER PITROU (140001256) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jéan-Christian DURET

14-2021-07-13-00046

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Beau Soleil" à Ellon.



DECISION TARIFAIRE N°212 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL - 140002460

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BEAU SOLEIL - 140015108

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL (140002460) dont le siège est situé 0, , 14250, ELLON, a été fixée à 1 433 615.36€, dont 155 180.08€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 433 615.36 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140015108	1 422 153.01	0.00	0.00	11 462.35	0.00	0.00

		Prix de journ	ée (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140015108	57.40	41.68	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 467.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 278 435.28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 278 435.28 €

			Dotations ((en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140015108	1 266 972.93	0.00	0.00	11 462.35	0.00	0.00

		Prix de journ	ée (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140015108	51.14	41.68	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 536.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL (140002460) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Ressources Jéan-Christian DURET

14-2021-07-13-00042

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "La Mesnie" à St Pierre en Auge.



DECISION TARIFAIRE N°253 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES - 140000894

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MESNIE - 140002411

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/07/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) dont le siège est situé 26, R DES PEUPLIERS, 14170, SAINT PIERRE EN AUGE, a été fixée à 2 188 955.25€, dont 58 845.17€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 188 955.25 €

			Dotation	s (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002411	2 188 955.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de journ	ée (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002411	47.62	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 412.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 130 110.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 130 110.08 €

			Dotations ((en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002411	2 130 110.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

		Prix de journ	ée (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002411	46.34	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 509.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Reseources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00039

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Laurence de la Pierre" à Condé en Normandie.



VU

DECISION TARIFAIRE N°264 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE - 140000704

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE - 140001280

T	e Directer	ır Cánáral	do 1' A	DC No	rmandia

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE (140000704) dont le siège est situé 87, R SAINT MARTIN, 14110, CONDE EN NORMANDIE, a été fixée à 2 854 004.67€, dont 116 244.38€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 854 004.67 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140001280	2 721 428.89	0.00	67 009.78	0.00	65 566.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140001280	47.63	0.00	59.71	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 237 833.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 737 760.29€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 737 760.29 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
140001280	2 605 184.51	0.00	67 009.78	0.00	65 566.00	0.00		

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140001280	45.60	0.00	59.71	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 228 146.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD CONDÉ EN NORMANDIE (140000704) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00043

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Ma Providence" à St Cyr du Ronceray/Valorbiquet.



DECISION TARIFAIRE N°250 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A.D.L.A.P.A.I.S - 140001017

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "MA PROVIDENCE" - 140004664

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/03/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.D.L.A.P.A.I.S (140001017) dont le siège est situé 32, R DE COPPLESTONE, 14290, VALORBIQUET, a été fixée à 1 081 081.29€, dont 20 139.10€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 081 081.29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140004664	1 069 459.25	0.00	0.00	11 622.04	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140004664	43.59	36.21	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 090.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 060 942.20€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 060 942.20 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140004664	1 049 320.16	0.00	0.00	11 622.04	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140004664	42.77	36.21	0.00	0.00		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 411.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.L.A.P.A.I.S (140001017) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Reseources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-13-00040

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "St Jacques et St Christophe" à Cesny les Sources.



DECISION TARIFAIRE N°259 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140000746

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

<style size="11">Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140002098</style>

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/01/2019, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746) dont le siège est situé 0, , 14220, CESNY LES SOURCES, a été fixée à 1 369 810.14€, dont 40 243.66€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 369 810.14 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140002098	1 301 895.03	0.00	67 915.11	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140002098	48.49	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 150.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 329 566.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 329 566.48 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
140002098	1 261 651.37	0.00	67 915.11	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
140002098	46.99	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 797.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Le Responsable du pôle Allocation de Resecurces Jéan-Christian DURET

Pour le Directeur général, et par délégation,

14-2021-07-13-00041

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "St Vincent de Paul" à Troarn.



DECISION TARIFAIRE N°274 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE - 140000779

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - SALINE - 140002122

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2021, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE (140000779) dont le siège est situé 88, R DE ROUEN, 14670, TROARN, a été fixée à 880 677.46€, dont 7 453.50€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 880 677.46 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140002122	880 677.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
140002122	43.45	0.00	0.00	0.00		

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 73 389.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 873 223.96€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 873 223.96 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
140002122	873 223.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
140002122	43.08	0.00	0.00	0.00			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 768.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE (140000779) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Reseources

14-2021-07-13-00045

Décision du 13 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du CCAS de Lisieux pour son SSIAD.



DECISION TARIFAIRE N°288 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CCAS LISIEUX - 140008731

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - LISIEUX - 140008293

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du $15/06/2021$ publiée au Journal Officiel du $29/06/2021$ relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/09/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;
	DECIDE
rticle 1er	A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS LISIEUX (140008731) dont le siège est situé 1, R PAUL BANASTON, 14107, LISIEUX, a été fixée à 967 762.54€, dont 4 760.42€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 967 762.54 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
140008293	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	967 762.54	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
140008293	0.00	0.00	0.00	42.09			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 646.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 963 002.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 963 002.12 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
140008293	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	963 002.12		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
140008293	0.00	0.00	0.00	41.88			

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 250.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LISIEUX (140008731) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 13/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Reseources Jéan-Christian DURET

14-2021-07-15-00023

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Elvody" à St Germain de Tallevende/Vire Normandie.



DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE - 140015074

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

De Directeur General de l'Arto Normande		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE (140015074) sise 0, R DU CLOS FLEURI, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée SARL "RESIDENCE L'ELVODY" (140002262) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 739 700.11€ au titre de 2021, dont 2 298.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 641.68€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	739 700.11	44.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 737 402.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	737 402.11	44.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 450.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "RESIDENCE L'ELVODY" (140002262) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Reseources

Jean-Christian DURET

14-2021-07-15-00021

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Rivabel'Age" à Ouistreham.



DECISION TARIFAIRE N°356 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RIVABEL' AGE - OUISTREHAM - 140004615

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

20 2 10 00 00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;	
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;	
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RIVABEL' AGE - OUISTREHAM (140004615) sise 5, AV DU COLONEL DAWSON, 14150, OUISTREHAM et gérée par l'entité dénommée FONDATION NORMANDIE GENERATIONS (610787764) ;	

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 595 870.76€ au titre de 2021, dont 66 396.99€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 989.23€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 422 265.03	48.99
UHR	0.00	0.00
PASA	68 918.54	0.00
Hébergement Temporaire	45 555.28	65.27
Accueil de jour	59 131.91	49.28

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 529 473.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 355 868.04	46.71
UHR	0.00	0.00
PASA	68 918.54	0.00
Hébergement Temporaire	45 555.28	65.27
Accueil de jour	59 131.91	49.28

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 456.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION NORMANDIE GENERATIONS (610787764) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,

et par délégation,

Le Responsable du pôle

Jean-Christian DURET

Allocation de Respources

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-15-00008

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Asile de Marie" à Thury-Harcourt/Le Hom



DECISION TARIFAIRE N°357 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION ASILE DE MARIE - 140000951

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "ASILE DE MARIE"-THURY-HARCOURT - 140004268

Le Direc	teur Géné	ral de l'	ARS No	ormandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2020, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ASILE DE MARIE (140000951) dont le siège est situé 72, RTE DE CONDE, 14220, LE HOM, a été fixée à 1 541 313.61€, dont 9 329.23€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 541 313.61 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004268	1 449 113.47	0.00	69 394.71	22 805.43	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140004268	47.18	31.59	0.00	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 442.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 531 984.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 531 984.37 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140004268	1 439 784.23	0.00	69 394.71	22 805.43	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140004268	46.88	31.59	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 665.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ASILE DE MARIE (140000951) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-15-00007

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "La Roseraie" à St Sever/Noues de Sienne.



DECISION TARIFAIRE N°361 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD "LA ROSERAIE" - 140000878

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

V	U	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
V	U	le Code de la Sécurité Sociale ;
V	U	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
V	U	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
V	U	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
V	U	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
V	U	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
V	U	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/12/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) dont le siège est situé 25, R DE LA GARE, 14380, NOUES DE SIENNE, a été fixée à 1 699 370.43€, dont 39 167.32€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 699 370.43 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002288	1 598 829.68	0.00	67 008.76	33 531.99	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140002288 45.16		30.62	0.00	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 614.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 660 203.11€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 660 203.11 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002288	1 559 662.36	0.00	67 008.76	33 531.99	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002288	44.05	30.62	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 138 350.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Respources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-15-00009

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "St Joseph" à Isigny/Mer.



DECISION TARIFAIRE N°360 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD "SAINT JOSEPH" - 140001231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER - 140007352

T a	Dimantara	Cámána 1	4.	1, V D C	Normandi
1 4	Lhractaur	Lanaral	da	レヘレビ	Normandi

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" (140001231) dont le siège est situé 14, AV DE LA TOUR DU PIN, 14230, ISIGNY SUR MER, a été fixée à 941 077.27€, dont 14 610.49€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 941 077.27 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007352	941 077.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140007352	45.48	0.00	0.00	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 423.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 926 466.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 926 466.78 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007352	926 466.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140007352	44.77	0.00	0.00	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 77 205.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JOSEPH" (140001231) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, Pour le Directeur général,

et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-16-00003

Décision du 16 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du CHU de Caen pour son EHPAD.



VU

DECISION TARIFAIRE N°382 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CHU DE CAEN NORMANDIE - 140000100

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN - 140012188

Τ.	Directeur	Général	de 1' /	PC	Normandie
L	: Directeur	Степегат	CIC I F	ィバン	Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du $16/06/2021$ fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $19/06/2021$;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

DECIDE

le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2021, prenant effet au 01/01/2020 ;

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHU DE CAEN NORMANDIE (140000100) dont le siège est situé 0, AV COTE DE NACRE, 14033, CAEN, a été fixée à 2 942 845.06€, dont 86 191.21€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 942 845.06 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140012188	2 942 845.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140012188	61.31	0.00	0.00	0.00	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 245 237.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 856 653.85€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 856 653.85 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140012188	2 856 653.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140012188	59.51	0.00	0.00	0.00	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 238 054.49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU DE CAEN NORMANDIE (140000100) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 16/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,

et par délégation,

Le Responsable du pôle

Jéan-Christian DURET

Allocation de Respources

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-20-00006

Décision du 20 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Aunay/Bayeux.



DECISION TARIFAIRE N°475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD CHAMP FLEURY - CH AUNAY-BAYEUX - 140004110

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Directe	ai General de l'Arto Normande
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAMP FLEURY - CH AUNAY-BAYEUX (140004110) sise 9, R SAINT EXUPERE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 010 351.66€ au titre de 2021, dont 192 019.88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 334 195.97€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 763 166.52	48.88
UHR	0.00	0.00
PASA	66 418.15	0.00
Hébergement Temporaire	66 024.99	71.61
Accueil de jour	114 742.00	59.39

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 818 331.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 571 146.64	46.38
UHR	0.00	0.00
PASA	66 418.15	0.00
Hébergement Temporaire	66 024.99	71.61
Accueil de jour	114 742.00	59.39

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 318 194.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 20/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responses Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-20-00007

Décision du 20 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre Hospitalier de Vire pour ses établissement et service (EHPAD et SSIAD).



DECISION TARIFAIRE N°476 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH VIRE - 140000159

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - CH VIRE - 140018896

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - CH DE VIRE - 140013913

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/02/2021, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH VIRE (140000159) dont le siège est situé 4, R EMILE DESVAUX, 14504, VIRE NORMANDIE, a été fixée à 4 657 476.42€, dont 11 466.96€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 657 476.42 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140013913	3 644 715.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140018896	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 012 760.75

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140013913	57.64	0.00	0.00	0.00	
140018896	0.00	0.00	0.00	46.93	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 388 123.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 646 009.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 646 009.46 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140013913	3 633 248.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140018896	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 012 760.75

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
140013913	57.46	0.00	0.00	0.00	
140018896	0.00	0.00	0.00	46.93	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 387 167.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VIRE (140000159) et aux structures concernées.

Fait à Caen, Le 20/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général, et par délégation, Le Responsable du pôle Allocation de Responrces

Jean-Christian DURET

ARS de Normandie

14-2021-07-15-00022

Décision du 15 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de I Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Mathilde de Normandie" à Caen.



DECISION TARIFAIRE N°358 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN - 140004813

Le Directeur	Gánáral	de 1'	ARC	Norman	dia

Ве Впеске	ar General de l'inte l'ormande
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN (140004813) sise 2, R AVICENNES, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 930 757.94€ au titre de 2021, dont 40 875.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 896.50€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 820 388.53	47.53
UHR	0.00	0.00
PASA	66 229.11	0.00
Hébergement Temporaire	44 140.30	60.47
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 889 882.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 779 513.36	46.46
UHR	0.00	0.00
PASA	66 229.11	0.00
Hébergement Temporaire	44 140.30	60.47
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 490.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CAEN (140008814) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/07/2021

Pour le Directeur Général, et par délégation,

Le Responsable du pôle Allocation de Respources

Jean-Christian DURET

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2021-08-06-00006

Arrêté préfectoral du 06 août 2021 portant autorisation au remplacement d'enseignes - PHARMACIE à CAMBREMER



Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseigne sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB 269 situé 1 rue du Commerce – 14340 CAMBREMER, enregistrée sous la référence AP 014 126 21E 0001, formulée par Madame Julie DE LA FUENTE:

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 02 juillet 2021;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 22 juillet 2021 et reçu le 23 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM - AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de CAMBREMER (ÉGLISE – CLÔCHER), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La pétitionnaire est autorisée à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2: La ville de CAMBREMER ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

<u>ARTICLE 3</u>: Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>WWW.TELERECOURS.FR</u>.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de CAMBREMER et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Julie DE LA FUENTE demeurant à l'adresse suivante : 16 avenue de la Brèche Buhot – 14 390 CABOURG et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 0 6 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation, La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Anne-Claire SALAMAND